

Découvrez le scan de la lettre remise sur le plateau de CNEWS par François ASSELINEAU à Lætitia AVIA, Députée et Porte-Parole de En Marche !, pour réclamer la destitution de Macron.

À l'issue de l'émission de CNEWS de 19h00 à 20h00 du dimanche 25 novembre 2018, François Asselineau a annoncé publiquement et a remis sur-le-champ une lettre à Mme Laetitia Avia afin de lui demander de lancer la procédure de destitution de Macron, conformément à l'article 68 de la Constitution.

François Asselineau a remis cette lettre – en mains propres et devant les journalistes de CNEWS – à Mme Avia, qui est à la fois Députée et Porte-parole du mouvement En Marche !

Le président de l'UPR demande par cette lettre à Mme Avia de lancer la procédure de destitution du président de la République, pour 10 « manquements graves à l'exercice de sa fonction », en reprenant ainsi les termes de l'article 68 qui prévoit comment destituer le chef de l'État.

Tout en acceptant de prendre cette lettre, Mme Avia a immédiatement indiqué au Président de l'UPR qu'elle se refusait à déclencher la procédure de destitution. Ce n'est évidemment pas une grosse surprise mais c'est la première réponse claire que nous recevons d'un député de la nation.

Mme Avia Députée et Porte-parole du mouvement En Marche !, a donc choisi de défendre Macron plutôt que de défendre le peuple français en colère.

Cette lettre adressée par François Asselineau à Laetitia Avia est reproduite ci-après.

Elle peut être téléchargée à l'adresse suivante : [Lettre à Laetitia AVIA - 25 novembre 2018](#)

ATTENTION : Nous vous conseillons de faire comme François Asselineau : écrivez vous aussi à

vos députés et aux sénateurs de votre département pour les mettre au pied du mur en leur demandant de lancer la procédure contre Macron !

Notre lettre-type, dont vous pouvez vous inspirer est ici :

<https://www.upr.fr/actualite/france/conseil-aux-gilets-jaunes-lettre-type-a-adresser-a-votre-depute-et-aux-senateurs-de-votre-departement-pour-reclamer-la-destitution-de-macron-par-mise-en-oeuvre-de-l'article-68-de-la-constitution/>

